

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur  
à appeler :

JV/MFEP 4124

DOSSIER n° 16914

Le

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée, modifié, et notamment l'article 18,

VU la circulaire du 28 décembre 1990 du Ministre délégué chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs préconisant la réalisation d'études déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1991 réglementant les installations de l'entreprise CLECIM situées à Savigneux,

VU le rapport du Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 24 mai 1991,

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 5 juin 1991,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mieux gérer la production des déchets et d'améliorer le traitement aussi bien interne qu'externe de ceux-ci,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une étude sur les déchets telle qu'elle est préconisée par la circulaire du 28 décembre 1990,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral du 9 avril 1991 est complété par les dispositions suivantes :

**ETUDES DECHETS**

Une étude déchets, telle que prévue par la circulaire du 28 décembre 1990 susvisée, sera réalisée par l'exploitant ; elle devra suivre le guide technique annexé au présent arrêté.

**1ère étape :**

Une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis dans un délai maximal d'un an, à dater de la notification du présent arrêté, à l'Inspecteur des Installations Classées.

**2ème étape :**

- Une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ;

- la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis dans un délai maximal de quatre ans, à dater de la notification du présent arrêté, à l'Inspecteur des Installations Classées.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de Savigneux, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 19 JUIL 1991

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général / Pi

P. LEGRIX

15 JUL 1991

2  
SDP

Ampliations adressées à :

- CLECIM  
41, rue de Feurs  
BP 158 - 42600 SAVIGNEUX
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le Maire de Savigneux
- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement - Inspecteur des Installations Classées
- aux archives

pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAS